

Compte rendu du CSAL du 7 décembre 2023

Les représentants FO-Finances 64 ont lu la déclaration liminaire suivante :

Monsieur le Président,

Les représentants FODGFIP64 réitèrent leur opposition à la loi sur la transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et en demande toujours l'abrogation. Par voie de conséquence, nous voterons pour les propositions d'amendements du règlement intérieur du CSA proposées en intersyndicale.

En effet, sous prétexte d'unifier les instances et de simplifier le dialogue social, le législateur a tenté une fois de plus, de court-circuiter les organisations syndicales et, par voie de conséquence, diminuer les droits des collègues à être défendus au plus près de leurs intérêts.

Concernant les autres sujets, vous ne serez pas étonné Monsieur le Président que FODgfi64 réitère son opposition au NRP. Nous nous interrogeons sur la multiplicité des antennes, les contraintes générées par la distance, et par voie de conséquence, les conditions de travail de nos collègues. Par ailleurs, il serait utile d'en dresser un bilan.

Sur ce sujet, et en rapport aux propos du 19 novembre 2023 du ministre délégué aux comptes publics, lequel souhaitait réduire d'un quart les surfaces occupées par l'administration tout en précisant qu'il n'y aurait pas « d'immunité », envisagez-vous de supprimer des antennes ?

L'harmonisation des heures d'ouverture des SGC côté Pays Basque et de la Trésorerie amendes nous paraît opportune à la condition que l'avis de l'ensemble des « agents » ait été préalablement requis après discussion.

Par ailleurs, le Cadre d'objectifs et de moyens prévoit, à la page 49, que 100 % des Directions devront, d'ici 2027, être dotées d'au moins un espace de travail innovant (Flex-office, coworking, espace dynamique de travail). Pouvez-vous indiquer quelles sont les propositions envisagées par la DDFIP64 à ce sujet ?

Sur la question des ponts naturels 2024, la position de FO reste inchangée. S'il y a plus de 2 ponts, FODGFIP64 souhaite que les agents puissent s'exprimer. En deçà, nous voterons pour les 2 ponts. En effet, nous aurions du mal à comprendre qu'une administration qui prône la sobriété énergétique, le numérique à tout-va, exige la présence du personnel le 10 mai 2024. Par ailleurs, si les consignes de la DG sont à ce point strictes, pour quelles raisons tous les départements ne les appliquent pas à la lettre ?

Concernant le télétravail, FO n'a pas de position dogmatique sur le sujet. Nous avons toujours précisé qu'il ne doit pas être imposé ou subi par nos collègues, mais bien choisi. Nous dénonçons par ailleurs toutes les tentatives d'opposition entre collègues en présentiel et télétravailleurs. Cela ne participe aucunement à la cohésion du collectif. Par contre, il conviendra de rester vigilant sur le droit à la déconnexion.

Après désignation du Secrétaire (Solidaires), le Président a répondu aux différentes liminaires :

- Sur le sujet « salarial », il indique que ce sujet a une portée nationale ;
- Quant aux antennes, il rappelle que leur sort est figé jusqu'à l'expiration des mandats municipaux ;
- Sur le point GMBI, le président convient que les agents ressentent une certaine fatigue ;
- Au sujet de la pression statistique, le président répond qu'il veille à ce que le meilleur soit tiré des équipes en fonction des contraintes et des possibilités ;
- Par ailleurs, sur le contentieux Taxe d'habitation secondaire, la quantité est relative et il n'est pas constaté d'évolution notable à ce stade ;
- Enfin, sur l'aspect du télétravail, le président précise que ce dernier s'inscrit délibérément dans notre organisation.

Approbation des PV des 13 et 20 juin 2023

Le PV du 13 juin 2023 n'a pas pu être approuvé en raison de la non prise en compte des observations d'un syndicat (CGT).

Après approbation du PV du 20 juin 2023 à l'unanimité, voici les autres points abordés.

Approbation du règlement intérieur du CSA et de LA Formation Spécialisée.

Sur ce point précis, l'intersyndicale locale s'est alignée sur les revendications de nos camarades du national. Le président n'a retenu pratiquement aucun amendement des syndicats, en argumentant de leur contradiction avec le décret. Les observations retenues seront remontées à la DG, pour une éventuelle harmonisation, ou pourront être prises en compte dans la future circulaire d'application qui en définira les modalités de fonctionnement. L'intersyndicale locale a formulé des amendements. Nous ne nous faisons guère d'illusion sur la recevabilité de nos demandes principales. **FO DGFIP 64** s'est « abstenu » en raison de la restriction des droits syndicaux relative au dialogue social.

Ponts Naturels des 10 mai et 16 août 2024

Le président nous informe qu'il applique stricto sensu la consigne de la DG. Il propose en conséquence au CSAL :

- le pont du 10 mai 2024 avec maintien de l'accueil (physique et téléphonique) pour 5 SIP du département et le centre de contact des particuliers ;
- le pont du 16 août pour tous les services.

Après des débats, la Direction locale propose :

- un jour d'autorisation d'absence en compensation pour le 10 mai 2024 ;
- la prise en charge des frais de repas en l'absence de cantine à hauteur de 20 € ;
- la non-application de l'obligation de présence à 50 % ;
- la possibilité d'assurer l'accueil téléphonique en télétravail.

Les représentants FO ont fait remarquer au président les tensions qui pourraient découler de ces modalités ainsi que les empêchements en raison de la fermeture de certaines écoles ce jour-là. Le président s'engage à travailler avec les chefs de service sur l'organisation de cette journée.

FO DGFIP 64 a voté « contre » car, nous ne sommes pas certains que tous les collègues présents le 10 mai 2024 seront réellement volontaires. Dans ces conditions, certains risquent d'être lésés.

Mise en place des PUP (Pôles Unifié de Programmation)

La mise en place des PUP consiste en une juxtaposition et non une réorganisation de service. En l'absence d'un IDIV à la BCR, les cadres A sont « sursollicités » pour certaines tâches administratives les pénalisant dans les recherches. À ce titre, les missions du A+ seront élargies sur les deux sites PAU et BAYONNE de manière à augmenter la synergie et à faciliter la répartition des travaux avec la coopération des deux services sur certains dossiers. Toutefois, les métiers BCR et PCE seront maintenus en l'état. Le président précise que la DG prévoit un renforcement en emploi de la BCR, soit un emploi pour la DGFIP 64. Face aux inquiétudes des OS, le président indique que ce n'est pas une « machine à supprimer des emplois ».

FO DGFIP 64 a voté favorablement en raison des retours positifs de collègues.

Harmonisation des horaires d'ouverture (SGC Côte Basque intérieur, SGC Côte basque et Trésorerie Amendes)

La DDFIP 64 propose une harmonisation des horaires d'ouverture du SGC Côte Basque Intérieur, du SGC Côte Basque et de la Trésorerie amendes. Le SGC Côte Basque est situé sur ST Jean-de-Luz et son antenne à Anglet avec la Trésorerie amendes. Les propositions ont été soumises en premier lieu aux agents de chaque service. La majorité des agents se sont prononcés favorablement.

FO DGFIP 64 note que certains agents n'ont pas participé à ce vote. En conséquence, les représentants FO ont demandé à la direction d'être vigilante sur ce point et d'y associer l'ensemble du personnel.

Les OS ont voté POUR l'harmonisation des horaires de la Côte Basque Intérieure.

En revanche, concernant le SGC Côte Basque et les amendes, la direction s'engage à vérifier les documents proposés, en raison de discordances. Une information sera faite lors du prochain CSAL.

FO DGFIP 64 s'est « abstenue ». En effet, les représentants FO ont des doutes quant à la présentation de ce dispositif aux agents de la trésorerie amendes. Ces derniers ont émis un vote favorable, alors qu'actuellement ils sont dans l'incapacité de faire face à autant d'heures d'accueil du public.

Licenciement de l'agent d'entretien de Baïgorry

Suite à la fermeture de la Trésorerie de Saint-Etienne de Baïgorry, le poste de l'agent d'entretien est supprimé. L'agent fait donc l'objet d'une procédure de licenciement dans les conditions réglementaires et demande un reclassement. La DDFIP 64 sollicite les communes avoisinantes afin de lui proposer un poste. Pour l'instant, la direction ne connaît pas les possibilités de reclassement.

Bilan du télétravail

Au plan national, le 31 décembre 2022, 50 973 agents bénéficiaient d'une ou plusieurs autorisations de télétravail répartis entre les catégories A+ (10,9 %), A (23,8 %), B (43,4 %) et C (21,9 %). Ce chiffre est encore en augmentation au cours de l'année 2023.

Cependant, notre département se situe entre 6 et 8 points en dessous de la moyenne nationale. En tenant compte de la masse importante de télétravailleurs sur la région parisienne, **FO DGFIP 64** demande une comparaison avec d'autres départements de même configuration que le 64.

Depuis le 29 juin 2022, les agents nomades (vérificateurs, huissiers, géomètres du cadastre, conseillers aux décideurs locaux...) peuvent bénéficier de jours flottants de télétravail pour la partie de leur activité exercée à domicile et percevoir l'allocation forfaitaire correspondante.

Voici un bref rappel des motifs de refus du télétravail par le chef de service :

- Activités non-éligibles ;
- Application métier non-accessible à distance ;
- Manque d'autonomie de l'agent ;
- Éloignement du lieu d'exercice du télétravail ;
- Incompatibilité avec le fonctionnement du service ;
- Matériels indisponibles.

Au plan national, le nombre de refus s'élève à 73 pour 61 609 autorisations accordées au 31 décembre 2022. Trois recours hiérarchiques suite à refus ont été réalisés dans le département du 64.

Les formations au télétravail restent une priorité pour la DDFIP 64.

FO DGFIP 64 constate qu'aucun cadre A+ n'a suivi la formation « Le management à distance » en 2022 (671 au plan national) et peu ont suivi la formation « Manager les télétravailleurs » (6 au plan local et 1280 au plan national). Le président précise que la formation « Manager les télétravailleurs » contient un module « Management à distance ». Néanmoins, le président reconnaît qu'il est nécessaire d'inciter les cadres A+ vers ces formations. Il poursuit, en précisant que le télétravail à distance (un agent dans un site travaillant pour une structure située sur un autre site) va prendre place dans nos habitudes. A ce titre, des espaces de travail à distance sont envisagés dans le Pays Basque intérieur afin de réduire les trajets sur Bayonne.

Par ailleurs, le président, sur notre questionnement quant aux nouveaux modes d'organisation du travail (coworking, Flex office...), souligne l'obligation faite par le Cadre d'Objectifs et de Moyens (COM) d'ici 2027 de disposer dans chaque Direction d' au moins un espace de travail innovant. Les solutions seront trouvées, le moment venu, avec le bâtiminaire existant.

Questions diverses

- ▶ Selon la direction, les Maisons France Service ont un régime d'activité équilibré. Les agents travaillant au sein de ces structures font de moins en moins appel aux référents MFS des SIP.
- ▶ Sur le sujet de la cantine du site de Pau, le président prend note des travaux à effectuer.
- ▶ Le Président nous informe que l'emploi d'assistante de Direction est un emploi contractuel de catégorie C. Aucun appel de candidature en interne n'a été effectué. La direction estime que la mission transverse d'assistante de direction ne justifie pas la mobilisation d'un agent C, eu égard au manque d'effectif.
- ▶ La mise en œuvre du transfert du recouvrement RAR (contentieux) des SIE vers le PRS est prévue pour septembre 2024. A ce stade, il s'agit d'une expérimentation. La réorganisation est pour l'instant uniquement fonctionnelle. Dans l'hypothèse d'une réorganisation structurelle, les situations particulières seront étudiées et le volontariat à distance mobilisé.

LA SECTION FO-DGFIP64 VOUS SOUHAITE D'EXCELLENTE FÊTES DE FIN D'ANNÉE



Vos représentants FO à ce CSAL

Yann DAUTREY-Titulaire
Laurence OSSUN-Titulaire
Myriam CANNONE – Titulaire
Gilles JUSTOME - Expert